

Commune d'Appietto

Avis modificatif d'ouverture d'enquête publique

Enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit CHIOSO VECCHIO.

Par arrêté modificatif n° 2020 - 60 du 02 Octobre 2020, le maire d'APPIETTO a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit Chioso Vecchio.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la mairie d'APPIETTO

Cette enquête publique se déroulera donc pendant 26,5 jours consécutifs au lieu de 18,5 jours,

**du Lundi 19 Octobre 2020 à compter de 09 h 00
au samedi 14 novembre 2020 à 12 h 00.**

Madame LEONI Marie Livia, domiciliée à « Casarato – 20136 Bocognano », est désignée commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra le public en mairie :

- Lundi 19 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Samedi 24 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Vendredi 06 Novembre de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie.

Une permanence est rajoutée, **Samedi 14 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir des observations, seront tenus à la disposition de la population durant l'enquête publique en mairie d'Appietto du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le Samedi matin de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale (Mairie d'Appietto – EP CHIOSO VECCHIO – 20167 Appietto) ou par voie électronique (mairie.appietto@wanadoo.fr).

Des informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'APPIETTO. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations contenues dans le registre. En outre, l'ensemble du dossier est consultable sur le site web de la commune :

www.commune-appietto.fr

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées à monsieur le Maire d'APPIETTO.

La décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie d'APPIETTO pendant 1 an.

Le Maire